

Contribution différentielle sur les hauts revenus - CDHR

Après la CEHR (Contribution exceptionnelle sur les hauts revenus), les contribuables disposant de « hauts revenus » doivent désormais se familiariser avec une nouvelle contribution, un énième acronyme, la **CDHR**.

La **Contribution différentielle sur les hauts revenus**, instituée par la Loi de finances pour 2025, est due, à compter de cette année, par les résidents fiscaux de France percevant un **revenu fiscal de référence excédant 250 000 €**, s'agissant des personnes célibataires, et **500 000 €**, pour des couples mariés ou pacsés (assujettissement effectif sous réserve de l'application de certaines règles de calcul particulières : revenus exceptionnels, situation familiale, décote...).

Elle vise à faire supporter aux contribuables concernés, dont notamment ceux qui perçoivent majoritairement des **revenus financiers** soumis à un taux forfaitaire (12,8 % ou 7,5 %) inférieur à celui résultant de l'application du barème progressif (taux marginal de 45 %), une **imposition minimale de 20 %**.

Les modalités déclaratives et de règlement sont particulièrement exigeantes pour les contribuables concernés, qui sont tenus de déclarer et d'acquitter, exclusivement via leur espace *impots.gouv.fr* (onglet spécifique accessible via le module « gérer mon prélèvement à la source »), entre **le 1^{er} et le 15 décembre 2025**, un **acompte représentant 95 % de cette contribution**, sous peine de pénalités (majoration de 20 %).

Les difficultés posées par la déclaration et le règlement de cet acompte, sont nombreuses pour des contribuables **dont beaucoup ignorent encore à ce jour s'ils y seront soumis**. Il leur incombera notamment :

- d'acquitter une imposition supplémentaire **qu'ils ne peuvent encore provisionner exactement**, faute d'être en mesure d'en déterminer à ce jour le montant ;
- **d'estimer**, sous leur responsabilité, avant la fin de l'année, l'ensemble de leurs **revenus perçus ou restant à percevoir** en 2025, en tenant compte de certains retraitements (revenus exceptionnels...), à partir desquels l'acompte sera déterminé (en cas d'acompte versé inférieur de plus de 20 % à celui qui aurait dû être versé, une majoration de 20 % serait liquidée sur la différence) ;
- d'éviter toute erreur lors de la souscription de cette déclaration qui ne pourra pas, en principe, être rectifiée (un simulateur devrait être mis à la disposition des contribuables à compter du 15 novembre 2025), et d'effectuer, en cas de versement excédentaire, les démarches de remboursement en contactant directement leur service des impôts (demande non dématérialisée).

Notre cabinet se tient à votre disposition pour vérifier votre assujettissement à cette contribution et vous assister dans le cadre de la déclaration et du règlement de son acompte.



Sevestre & Associés

71 avenue Marceau 75116 PARIS

T. 33 (0)1 53 57 90 10

info@sevestre-associes.com

www.sevestre-associes.com